

CAIRANNE, LE

MAIRIE  
DE  
**C A I R A N N E**

84290

Tél. : 04 90 30 82 12

Fax : 04 90 30 73 86

Courriel : cairanne.mairie@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015**

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 25 MAI 2015 à 20.00 H, salle du Conseil. Tous les Adjoint, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés.

POUVOIRS : Mme. Marie-José RICHAUD à M. Roger ROSSIN –

**Melle. Amandine ROLLIN est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de deux questions à l'ordre du jour, qui concerne la demande de subvention de Sanka et Qorbisco, la DETR 2015, la demande de classement aux monuments historiques de tableaux, la création de deux postes temporaires à mi-temps (20 H / par semaine) au service technique.

Le Conseil municipal est d'accord pour ces modifications.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**I. REMPLACEMENT D'UN AGENT EN MALADIE SERVICE TECHNIQUE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil, qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Cédric BRAMAND, qui est en arrêt maladie, pour une durée indéterminée et que M. Hervé RIGAUD ne peut faire face tout seul à tous les travaux qui sont à réaliser et notamment le débroussaillage des voies communales et rurales qui vient de commencer le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics, etc... Deux personnes en CDD devraient être recrutées à raison de 20 H. par semaine, l'une à partir du 15 juin et l'autre au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Adopté à l'unanimité.

**II. REMPLACEMENT D'UN AGENT EN MALADIE SERVICE CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur le Maire explique aussi qu'en raison de l'absence de Mme. FARENC, il y a lieu de la remplacer afin de maintenir durant le mois de juillet, pour tous les parents qui le souhaitent, le service de centre de loisirs afin d'assurer son fonctionnement normal. Là aussi deux personnes seront recrutées en contrat à durée déterminée 20 H par semaine pour le mois de juillet. Des affiches seront déposées dans les commerces et en mairie pour ces recrutements. Adopté à l'unanimité

### III. DELIBERATION MODIFICATIVES

#### SECTION INVESTISSEMENT

<i>CHAPITRE</i>	<i>Compte</i>	<i>Opération</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Crédits à</i>	<i>ouvrir</i>			
<b>23</b>	<b>2313</b>	<b>172</b>	<i>Réfection chapelles Excès - St Roch</i>	<b>+ 2 000.00</b>
<b>23</b>	<b>2313</b>	<b>158</b>	<i>Travaux de mises aux normes</i>	<b>+ 2 500.00</b>
<b>23</b>	<b>2315</b>	<b>137</b>	<i>Travaux de sécurisation rd8</i>	<b>+25 603.00</b>
<b>21</b>	<b>2188</b>	<b>159</b>	<i>Aménagement maison assistante maternelle</i>	<b>+ 300.00</b>
<i>Crédits à</i>	<i>réduire</i>			
<b>21</b>	<b>2158</b>	<b>168</b>	<i>Acquisition débroussailleuse</i>	<b>- 4 800.00</b>
<b>23</b>	<b>2315</b>	<b>100</b>	<i>Aménagement RD8 centre village</i>	<b>-25 603.00</b>

Adopté à l'unanimité.

#### SECTION FONCTIONNEMENT / VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

<i>CHAPITRE</i>	<i>Compte</i>	<i>Opération</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Compte</i>	<i>Dépenses</i>			
<b>012</b>	<b>6451</b>		<i>Cotisations URSSAF</i>	<b>+ 1 500.00</b>
<b>012</b>	<b>6413</b>		<i>Personnel non titulaire</i>	<b>+ 3 500.00</b>
<i>Compte</i>	<i>Recettes</i>			
<b>013</b>	<b>6419</b>		<i>Remboursement sur rémunérations person.</i>	<b>+ 5 000.00</b>

Adopté à l'unanimité.

#### **IV. CESSION TERRAIN ROCHIER :**

Monsieur le Maire explique que compte tenu d'éléments nouveaux, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, concernant la cession de la parcelle BC 569. En effet, dans le cadre de sa commercialisation, ce terrain a fait l'objet d'une division parcellaire en trois lots BC 690 de 421 m<sup>2</sup> – BC 691 de 420 m<sup>2</sup> – BC 692 de 420 m<sup>2</sup> au prix de 61 500 € chacun. Adopté à l'unanimité.

#### **V. SUBVENTION SANKA ET QORBISCO :**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle c'est une somme de 500 € qui a été versée à l'association au lieu des 800 € votés par le Conseil Municipal. Il invite ses collègues à voter la somme complémentaire de 300 € pour cette association. Adopté à l'unanimité

#### **VI. SUBVENTION DETR :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier une nouvelle fois la délibération prise dans le cadre de la DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux), sachant que ces travaux concernent la restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint André, et que la dépense subventionnable a été arrêtée par les services de l'Etat, à la somme de 34 000 € et la subvention calculée au taux de 26.47 % soit 9 000.00 €. Adopté à l'unanimité

#### **VII. PROCEDURE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil, qu'il a reçu Mme. Léonelli (conservateur des antiquités et objets d'arts de Vaucluse), M. Christian IMBS Président de « l'association de la Paroisse » et M. Gérard COUSSOT, président de l'association « Cairanne et son Vieux Village ». Un inventaire des tableaux a été dressé et cinq devis de conservation et de restauration ont été établis. Ces travaux de restauration, très onéreux, feront l'objet de demandes de financement aux diverses collectivités et par le biais d'une souscription publique, mécénat (réduction d'impôts pour les entreprises) sous couvert d'une association reconnue d'utilité publique.

##### **Les cinq tableaux présentés pour une restauration :**

- 1- Le Scapulaire
- 2- Saint Roch
- 3- Sainte Famille
- 4- Fuite en Egypte
- 5- Saint Dominique

Parmi ces tableaux cinq d'entre eux, présentent un intérêt suffisant pour en justifier la protection et faire l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. Ces cinq tableaux une fois inscrits, ne peuvent être détruits, ni modifiés, réparés ou restaurés sans l'accord préalable du ministère chargé de la culture (DRAC).

##### **Les cinq tableaux proposés au classement des monuments historique sont :**

- 1- Ste Famille
- 2- Le Scapulaire
- 3- Saint Roch
- 4- Sainte Lucie
- 5- Sainte Marguerite d'Antioche

Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer. Décisions adoptées à l'unanimité.

## VIII. DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE PLU :

Monsieur le Maire explique que la concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, (réunion publique, expositions) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informé la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientation d'aménagement et de programmation du PLU ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Quelques remarques ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Cairanne et la justification des choix opérés.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Cairanne, largement compris et partagé par les habitants.

Monsieur le Maire, laisse la parole à M. Laurent BRUSSET qui a aussi travaillé sur ce dossier. Celui-ci explique les objectifs et les choix de la municipalité, qui ont permis de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village tout en respectant les principes réglementaires.

Le territoire de Cairanne possède de nombreuses richesses naturelles, il est du devoir de la municipalité d'assurer leur protection et leur valorisation, la priorité est de conforter et soutenir l'activité agricole existante en préservant de toute urbanisation, les terres agricoles classées « cru », afin de maintenir une image de qualité du terroir communal. Il est important de conserver le caractère perché de notre vieux village, de protéger et mettre en valeur les monuments remarquables (église, chapelles, remparts), de protéger le petit patrimoine bâti (cabanons, calvaires, ...) de maîtriser la croissance démographique et de permettre l'évolution de la zone d'activités.

Et de conclure, que notre village est marqué par son caractère rural et son contexte viticole qui façonne son image ; que le futur passage en « cru » apporte déjà une nouvelle image du terroir et une reconnaissance exceptionnelle de la qualité de notre vignoble ; et que les élus ont voulu mettre en place leur projet, en maîtrisant le développement de l'urbanisation, sans altérer les secteurs de qualité, porteurs de valeur agronomique.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler concernant le dossier PLU, M. Vincent SEVE, souhaite s'exprimer sur le sujet et explique que lors de la consultation du dossier en Mairie il a bien constaté qu'il y avait, bien sûr, des points forts, mais aussi des points sur lesquels il n'était pas d'accord ; que le règlement par zone était assez compliqué et long à lire, qu'il y avait des contradictions entre certains articles et que par ailleurs, ce règlement ne faisait aucun cas du changement de destination de bâtiments.

Il propose à M. SEVE, une rencontre afin de faire évoluer ce règlement afin qu'il soit plus lisible.

Ensuite il demande à l'assemblée de se prononcer. Projet adopté à 13 voix pour et 2 contre.

## IX. QUESTIONS DIVERSES :

Mr. Lainé Jean-François a interpellé Monsieur le Maire afin de lui faire savoir que dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale ; Monsieur le Maire a fait des courriers aux Sénateurs du Vaucluse en expliquant que cette capture d'appelants aux gluaux fait partie de nos traditions, qu'elle a toujours su préserver un équilibre favorable et qu'elle permet également d'entretenir un lien social entre les populations rurales.

Cette pratique de la chasse est contrôlée et encadrée par un arrêté ministériel du 17 août 1989, et c'est par ailleurs un mode de chasse reconnu par le conseil d'Etat. Affaire à suivre.

### **Dotation Globale de fonctionnement :**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la DGF a subi une diminution de pratiquement 20 000.00 € par rapport à 2014.

2013 : 86 575

2014 : 81 826

2015 : 61 423 soit 40.95 % par rapport à la dotation 2013 et 33.22 % par rapport à la dotation 2014

### **Festivités et manifestations diverses :**

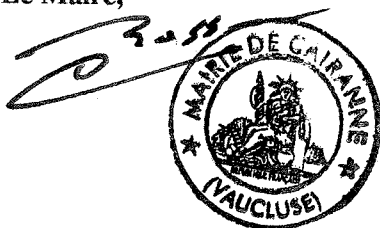
- La vente aux enchères publiques de la Mairie du 30 mai 2015 a été annulée et reportée au samedi 03 octobre 2015
- Le samedi 13 juin à 20 H 30 à la cave de Cairanne **CONCERT LYRIQUE** avec **DUO D'AMORE**  
Soprano russe – Ténor italien – Piano

**Fête de la musique :** à partir de 20 H. Duo jazz au Tourne au Verre  
20 H. Duo jazz au Castel Miréio  
22 H. « Pepé Mantéquile » Bar de la Place

Sur la place du Général de Gaulle : jeux gonflables, restauration rapide tenue par Cairajeunes

**La séance est levée à 21.00 H**

Le Maire,



La Secrétaire,